

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0300

Portant réglementation de la
circulation

**rue des Suisses, rue Saint-
Maurice et avenue du
Maréchal Joffre**
du 20/04/2023 au 28/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que les entreprises CIG REGION SARPIDF & CAPE SERVICES va procéder à des travaux d'assainissement rue des Suisses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, la circulation des véhicules est interdite rue des Suisses au niveau du carrefour de la rue Saint Maurice. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

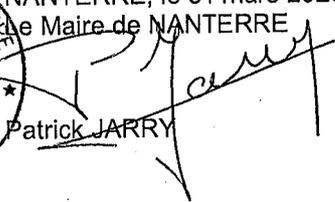
Article 2 : DEVIATION

À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Saint-Maurice et avenue du Maréchal Joffre.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par les entreprises CIG REGION SARPIDF & CAPE SERVICES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG REGION SARPIDF & CAPE SERVICES

Article 5 : CIG REGION SARPIDF & CAPE SERVICES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 31 mars 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur SARAIVA (CIG REGION SARPIDF) geremy.saraiva@veolia.com

Monsieur CHALED (CAPES SERVICES) contact@cape-services.fr

Monsieur HENTSCH (MAIRIE DE RUEIL) christian.HENTSCH@mairie-rueilmalmaison.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication